

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-2-3

Séance du vendredi 17 février 2012

NEUREX ALSACE PROJET TRINEURON

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide la convention de partenariat 2012/2015 avec NEUREX Alsace pour le Projet Tri-Neuron, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Décide d'allouer à NEUREX Alsace une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € en 2012 pour ce projet,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- Prend acte que les participations au titre des années 2013, 2014 et 2015 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015
avec NEUREX Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 août 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association NEUREX Alsace, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée "NEUREX"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de son appui financier à la recherche et afin de renforcer le développement du Rhin Supérieur, le Conseil Général soutient NEUREX dont le projet Tri-Neuron a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'œuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational.

La réalisation du projet s'échelonne sur les années 2012 à 2015.

En 2012, la participation départementale s'élève à 8 000 €.

ARTICLE 1 : **Objet**

NEUREX est un réseau trinational en neurosciences qui regroupe plus de 100 laboratoires et 1 000 chercheurs dans le Rhin Supérieur. Créé en 1999, par les fédérations des Universités de BÂLE, FRIBOURG EN BRISGAU et STRASBOURG, NEUREX a pour objectif de favoriser les échanges de savoirs sur le cerveau entre les trois pays, entre les différentes disciplines des neurosciences, entre les chercheurs et les entreprises mais aussi de communiquer avec le grand public.

Dans le cadre de la réalisation du projet Tri-Neuron, trois axes innovants seront développés :

- mise en place de formations à visée neuroscientifique, interdisciplinaire et translationnelle, de débats contradictoires pour les chercheurs et organisation de débats avec le grand public,
- implantation de formations adaptées au progrès des neurosciences étendues à une médecine moderne permettant une mise à niveau des médecins et praticiens au progrès de la recherche,
- mise en œuvre d'actions nouvelles à fort impact économique afin d'accroître la compétitivité et l'innovation en développant le tissu industriel et la vie du réseau Neurex.

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département du Haut-Rhin et NEUREX pour les années 2012 à 2015.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 Euros pour 2012. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet Tri-Neuron mis en œuvre par NEUREX.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par un avenant.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2012 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet Tri-Neuron pour l'année 2012 établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le Département déterminera son concours financier, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs concernés, dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL de NEUREX n° 10278 01082 00035574345 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE NEUREX

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

NEUREX s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le soutien du Département sur tous les supports, panneaux, documents relatifs au projet Tri-Neuron ; veiller notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication édités ; citer le montant des aides accordées pour le projet Tri-Neuron à l'occasion de conférences de presse, inauguration, etc...

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et au moins jusqu'au 31 décembre 2016.

La durée de validité de l'aide est de un an pour chacune des subventions.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par NEUREX de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NEUREX n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de NEUREX Alsace

Le Président du Conseil Général

